

FIXER l'époque d'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement du prix, stipuler tous intérêts, recevoir le prix en principal, et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, consentir toutes prorogations de délai, faire toutes délégations de paiement, aux créanciers inscrits, consentir toutes subrogations.

CEDER et transporter avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher le prix du transport.

FAIRE toutes déclarations d'Etat Civil et autres, déclarer notamment comme le constituant le fait ici :

- que son état-civil est celui indiqué en tête des présentes,
- qu'il dépend du Service des Impôts de BONNEVILLE (Haute-Savoie), Quai du Parquet,

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des immeubles vendus.

- que les immeubles vendus ne sont grevés d'aucune inscription d'hypothèque judiciaire, conventionnelle ou légale, ni d'aucun privilège,

FAIRE toutes affirmations prescrites par la Loi relativement à la sincérité du prix de vente ainsi que celles se rapportant à l'imposition des plus-values.

Requérir toutes formalités de publicité foncière.

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements, et arrêts ; produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations ; former toutes demandes en résolution de vente, accepter toute rétrocession ou résolution volontaire.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittance ; consentir mentions et subrogations totales ou partielles, avec ou sans garantie, consentir toutes restrictions de privilèges et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires ; stipuler toutes concurrences ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire, et autres, et consentir à la radiation de toutes inscriptions de privilèges et autres, le tout avec ou sans constatation de paiement, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

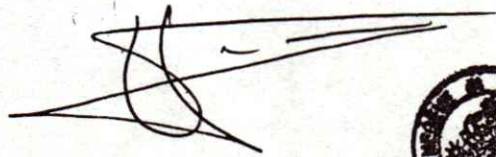
AUX EFFETS ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à
Le

Megeve
25/12/99

“

Bon pour parvenir”



Vu à la Mairie de MEGEVE
pour la légalisation de la
signature de *M. Autaire*
Rue de la Fontaine, 100
MEGEVE, le *25/12/99*
Pour le Maire,
et par délégation
L'Agent Communal,

